

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 27 JANVIER 2016**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, substitut du maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus, préfète et
mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h05 Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2016-001

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui
suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
27 janvier 2016**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du
25 novembre 2015**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'ajournement de novembre tenu le
21 décembre 2015**
- 5. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du
15 décembre 2015**
- 6. Période de questions**
- 7. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Liste des dépenses incompressibles 2016
 - d) Correspondance (dépôt)
 - e) Cession d'équipements et de mobiliers 2016 (résolution)
 - f) Contrat de service de soutien informatique (résolution)
 - g) Renouvellement de l'entente de collaboration MRC/MEIE (volet sécurité
civile)

8. Relation avec le milieu

- a) *PAGSIS-fiduciaire des sommes résiduelles (résolution)*
- b) *PREL-Journée de la persévérance scolaire 12 février 2016*

9. Aménagement du territoire

- a) *Analyse des règlements d'urbanisme*

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	<i>Emprunt</i>	1867
	<i>Emprunt</i>	1868
	<i>Construction & sécurité incendie</i>	1616-022
	<i>Construction & sécurité incendie</i>	1616-023
	<i>Plan d'urbanisme</i>	1674-006
	<i>Zonage</i>	1675-199
	<i>Zonage</i>	1675-200
	<i>Zonage</i>	1675-202
	<i>PIIA</i>	1795-011
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	<i>Emprunt</i>	655
	<i>Emprunt</i>	657

- b) *RCI-2005-01-25 R (Saint-Joseph-du-Lac) - adoption*
- c) *RCI-2005-01-29 modalités de détermination de la zone inondable – adoption*

10. Développement économique

- a) *Ose Entreprendre*

11. Fonds de développement des territoires

- a) *Soutien aux activités d'aménagement et de développement du territoire (52 185 \$)*
- b) *Politique de soutien aux entreprises*

12. Environnement

- a) *Forêt privée – comité de priorisation*

13. Express d'Oka

- a) *Demande de commanditaires*

14. Habitation

- a) *Programme RénoRégion (information et mise en œuvre)*

15. Varia

16. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 25 novembre 2015 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT, DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE, TENU LE 21 DÉCEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'ajournement de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenu le 21 décembre 2015 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 15 décembre 2015 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

Un citoyen de Sainte-Thérèse représentant un groupe de citoyens de la région des Basses-Laurentides préoccupés les projets de pipeline (Enbridge et Énergie Est) s'adresse au conseil afin d'avoir des précisions sur la position adoptée sur les dossiers ci-haut mentionnés.

Les membres rappellent que le dossier des pipelines fait l'objet de discussions régulières au conseil de la CMM laquelle représente 82 municipalités de la région.

N'ayant plus de question, la Préfète déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-005

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2016-007, (les chèques numéros 3514, 3526 à 3528 et 3533 à 3568 inclusivement ainsi que les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-006

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2016-007 (les chèques numéros 3531 et 3569 à 3572 ainsi que les paiements fait par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-007

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ;

D'accepter la liste des dépenses incompressibles de la MRC sous le certificat de disponibilité de crédit no. 2016-001.

Certificat de disponibilité de crédit n° 2016-001 Pour dépenses incompressibles MRC de Deux-Montagnes Résolution # 2016-007

Par la présente, la secrétaire-trésorière et directrice générale confirme, après vérification faite dans le système comptable de la MRC de Deux-Montagnes, que cette dernière dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses suivantes réalisées dans des différents postes budgétaires le tout en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS.

Fournisseurs	Poste budgétaire
Autobus Deux-Montagnes (transporteur Express-d'Oka)	633410
Bell	613322
Bell Internet	613323
Bell mobilité	613322
CARRA	611220
Desjardins Paie – Frais bancaire	613800
Groupe Ultima – Mutuelle des Municipalités du Québec	613420
Ministère du revenu du Québec (RRQ – Conseil)	611210
Revenu Canada (Ass. Emploi – Direction Générale)	613121
Revenu Canada (Ass. Emploi – Administration)	613221
Revenu Canada (Ass. Emploi – Aménagement et géomatique)	661210
Revenu Canada (Ass. Emploi – Sécurité Incendie)	622200
Revenu Canada (Ass. Emploi – Développement économique)	682001
Ministère du revenu du Qc (RRQ- Direction Générale)	613122
Ministère du revenu du Qc (RRQ- Administration)	613222
Ministère du revenu du Qc (RRQ – Aménagement)	661220
Ministère du revenu du Qc (RRQ – Développement économique)	682002
Ministère du revenu du Qc (RRQ – Sécurité Incendie)	622200
Ministère du revenu du Québec (FSS – Conseil)	611230
Ministère du revenu du Québec (FSS – Direction Générale)	613123
Ministère du revenu du Québec (FSS – Administration)	613223
Ministère du revenu du Québec (FSS – Aménagement)	661230
Ministère du revenu du Québec (FSS – Développement économique)	682003
Ministère du revenu du Québec (FSS – Sécurité Incendie)	622210
Ministère du revenu du Québec (RQAP – Conseil)	611220
Ministère du revenu du Québec (RQAP – Direction Générale)	613124
Ministère du revenu du Québec (RQAP – Administration)	613224
Ministère du revenu du Québec (RQAP – Aménagement)	661240
Ministère du revenu du Québec (RQAP – Développement économique)	682004
Ministère du revenu du Québec (RQAP – Sécurité Incendie)	622220
Ministère du revenu du Québec (CSST- Conseil)	611250
Ministère du revenu du Québec (CSST- Direction générale)	613127
Ministère du revenu du Québec (CSST- Administration)	613227
Ministère du revenu du Québec (CSST – Aménagement)	661270
Ministère du revenu du Québec (CSST – Développement économique)	682007
Ministère du revenu du Québec (CSST- Sécurité Incendie)	622230
Ministère du revenu du Québec (CNT – Direction générale)	613128
MRC Les Moulins (Entente conseiller aux affaires métropolitaines) Rés. # 2015-243	613410
Société de développement de Saint-Eustache – Lover –Durée du bail 31/12/2018	613411
Société de développement de Saint-Eustache – Entretien Locaux	613422
Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Direction Générale)	613125
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Administration)	613225
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Aménagement)	616240
Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Développement économique)	682005
Masse salariale des fonctionnaires (Direction Générale)	613110
Masse salariale des fonctionnaires (Administration)	613211
Masse salariale des fonctionnaires (Développement économique)	681000
Masse salariale des fonctionnaires (Aménagement)	661100
Masse salariale des fonctionnaires (Sécurité Incendie)	622100
Masse salariale des élus	611100
REER (Direction Générale)	613126
REER – (Administration)	613226
REER- (Aménagement)	661260
REER – (Développement économique)	682006
REER- (Sécurité publique)	622230
SHQ- Subvention aux clients – Programme Reno-Région	662240
SHQ- Subvention aux clients – Programme LAAA	662220
SHQ- Subvention aux clients – Programme PAD	662230
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme Reno-Région)	662140
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme LAAA)	662120
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme PAD)	662130
Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (St-Placide)	615100
Société d'Analyse Immobilière DM Inc (Oka)	615200
Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (St-Joseph)	615300
Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (Pointe-Calumet)	615400
TELUS – Service téléphone mobile (Dév. Economique)	613322
T3I – Support informatique	613410
Videotron- Internet (Dev. Economique)	613323

Nicole Loiselle
27 janvier 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2016-008

CESSION DES ÉQUIPEMENTS DÉSUETS

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à se départir de l'équipement désuet tel que décrit dans le document déposé au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-009

CONTRAT DE SERVICE INFORMATIQUE T3I INC. (MODIFICATION)

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisé à signer tous les documents utiles à la prise d'effet du contrat de service professionnel intervenu avec l'entreprise T3I Inc. pour l'année 2016 le tout conformément à l'offre de services (novembre 2015).

QUE la directrice soit aussi autoriser à prélever les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 613410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-010

ENTENTE MRC/MEIE CONCERNANT LA SÉCURITÉ CIVILE

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à renouveler, jusqu'au 31 mars 2019, l'entente de collaboration avec le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) portant sur les objets suivants :

- Collaboration dans la mise en œuvre d'actions pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion des risques et à la gestion de la continuité des opérations/activités et de se préparer en conséquences;
- Collaboration dans la mise en œuvre d'actions lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre;
- Soumission de proposition d'actions et de mesures pouvant être appliquées aux 4 dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-011

PAGSIS

CONSIDÉRANT la lettre transmise à M. Roger Hotte par Mme Karine Bourbonnais, présidente du Regroupement pour le développement social (RPDS) de la région de Deux-Montagnes et du sud de Mirabel en date du 15 décembre dernier;

CONSIDÉRANT la décision prise par le comité de transition dans le cadre du dossier PAGESIS afin d'encourager l'utilisation des sommes résiduelles non encore investies dans le cadre du PAGESIS;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC informe le comité de transition de la CRÉ des Laurentides qu'il est tout à fait en accord avec la proposition soumise par le RPDS concernant le réinvestissement des sommes résiduelles disponibles pour le territoire de la MRC de Deux-Montagnes dans certaines actions déjà entreprises dans le cadre du PAGESIS de même que dans celles de la démarche « Tous complices » pour notre communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-012

PREL – JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 78,4% chez les filles et 66,2 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus:

Un décrocheur:

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organisent dans la 3^e semaine de février et ce, à chaque année, des

Journées de la persévérance scolaire qui se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles sont ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuient elles aussi cet événement;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes déclare la 3e semaine de février de chaque année comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre MRC; d'appuyer le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés et de s'engager à poser des gestes significatifs en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-013

**AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 1867
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no. 1867 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Réfection des réseaux d'égout et d'aqueduc.

Coût du projet : 1 440 000 \$

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no.1867 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-014

**AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 1868
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no. 1868 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales, d'ouvrages d'art, de bâtiments et de chaussées, d'aménagement de parcs, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique.

Coût du projet : 10 093 700 \$

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no.1868 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-015

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1616-022 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1616-022 modifiant le règlement de construction & sécurité incendie no. 1616;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1616-022 modifie le règlement de construction & sécurité incendie de façon à :

- Abroger la disposition concernant l'élévation minimale d'un plancher ou d'une ouverture.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1616-022 modifiant le règlement de construction & sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1616-022.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-016

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1616-023 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1616-023 modifiant le règlement de construction & sécurité incendie no. 1616;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1616-023 modifie le règlement de construction & sécurité incendie de façon à :

- Modifier des dispositions relatives au nombre de portes de sortie dans les logements.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1616-023 modifiant le règlement de construction & sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1616-023.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1674-006 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1674-006 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme no. 1674;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1674-006 modifie le règlement relatif au plan d'urbanisme de façon à :

- Modifier certaines dispositions du plan d'urbanisme pour le projet Albatros.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1674-006 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1674-006.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-018

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-199 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-199 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-199 modifie le règlement de zonage de la façon suivante :

- Modification dans le but d'assurer la concordance au règlement 1674-006 modifiant le plan d'urbanisme pour le secteur Albatros.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-199 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-199.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-019

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-200 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-200 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-200 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter des dispositions concernant l'élévation minimale d'un plancher ou d'une ouverture.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-200 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-200.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-020

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-202 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-202 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-202 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier des dispositions concernant la hauteur dans les zones 1-H-68, 3-H-37, 3-H-38, 3-H-45, 4-H-01, 4-H-08, 4-H-15, 4-H-16, 4-H-20, 6-H-12, 7-H-20;
- Modifier des dispositions relatives aux revêtements extérieurs de panneaux d'acier corrugués, nervurés ou ondulés dans la zone 2-P-47;
- Modifier des dispositions relatives au contrôle des accès pour les piscines;
- Modification concernant les matériaux autorisés eu égard aux clôtures et aux haies.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-202 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-202.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-021

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1795-011 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1795-011 modifiant le règlement relatif au PIIA no. 1795;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1795-011 modifie le règlement relatif au PIIA de la façon suivante :

- La zone 2-H-44 ne fait plus partie de zones assujetties à l'application du PIIA.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1795-011 modifiant le règlement relatif au PIIA de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1795-011.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-022

**AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 655
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no. 655 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Construction d'un bâtiment, acquisition et installation d'une mécanique de procédé pour le traitement de l'eau potable.

Coût des travaux : 5 529 000 \$

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no.655 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-023

**AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 657
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no. 657 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux d'aménagement d'une bretelle d'autoroute
- Coût des travaux : 2 213 000 \$

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no. 657 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-024

RCI-2005-01-25 R (SAINT-JOSEPH-DU-LAC) - ADOPTION

CONSIDÉRANT que le lot 1 732 778 fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'importance d'assurer le développement de projets agricoles et d'appuyer notamment la relève dans la mise en œuvre de ses projets;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du 28 octobre 2015;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le règlement n° RCI-2005-01-25 R modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n°. RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » soit adopté.

QUE la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-025

RCI-2005-01-29 MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA ZONE INONDABLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier les règles générales relatives aux plaines inondables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les dispositions relatives aux normes de lotissement à l'intérieur d'un secteur déstructuré de façon à tenir compte du niveau de desserte en infrastructures municipales

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du 15 décembre 2015;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement n° RCI-2005-01-29 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n°. RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » soit adopté.

QUE la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-026

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉFI OSENTREPRENDRE LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la présentation effectuée par M. Jean-Marc Fauteux du projet OseEntreprendre, édition 2016 et le budget prévisionnel déposé pour la réalisation dudit projet;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE M. Jean-Marc Fauteux soit autorisé à organiser le Défi OseEntreprendre pour le territoire de la MRC de Deux-Montagnes lequel se conclura par une soirée reconnaissance le 5 avril prochain à la Petite Église de Saint-Eustache en présence de la présidente d'honneur Mme Annie Ménard, présidente de « Les Aliments mis en bouche ».

QU'à cet effet, il soit autorisé à solliciter des partenaires-commanditaires, à former un jury de sélection et à déployer une campagne promotionnelle afin de faire connaître le concours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-027

SOUTIEN AUX ATIVITÉS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (52 185\$)

CONSIDÉRANT que le dernier Pacte fiscal s'est traduit par l'abolition du programme d'aide au fonctionnement des MRC;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à prélever une somme de 52 185 \$ à même le Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période se terminant le 31 mars 2016 et à effectuer une écriture de régularisation afin de compenser, à même cette somme, une partie des charges réalisées en 2015 dans le cadre des activités courantes de la MRC en matière d'aménagement et de développement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-028

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FLI)

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte la Politique de soutien aux entreprises (FLI).

QUE la directrice soit autorisée à la publier sur le site internet de la MRC et à la transmettre au MAMOT conformément aux obligations imposées dans le cadre de l'entente relative aux fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-029

FORÊT PRIVÉE – COMITÉ DE PRIORISATION

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC désigne M. Jean-Marc Fauteux pour représenter la MRC au sein du comité de priorisation de la forêt privée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-030

DEMANDE DE COMMANDITAIRES – EXPRESS D'OKA

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à transmettre des demandes de commandites auprès de divers partenaires œuvrant à l'intérieur du territoire de desserte de l'Express d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-031

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20H25;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 28 janvier 2016,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-001 à 2016-031 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 27 janvier 2016.

Émis le 28 janvier 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 27 JANVIER 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES JANVIER 2016 (POUR BUDGET 2015)	
Dufresne Hébert Comeau - Avocats	20 000,00 \$
Editions Yvon Blais - Mise à jour Loi aménagement urbanisme annoté	56,65 \$
Francotyp-Postalia - Frais recharge timbreuse	9,78 \$
Gendron Jean-François - Remboursement frais de déplacement	72,85 \$
Gionet Carole - Remboursement frais déplacement décembre 2015	9,40 \$
Jalbert Isabelle - Remboursement frais de déplacement	44,65 \$
Labonté Richard - Substitut du maire assemblée de décembre	50,00 \$
Loiselle Nicole - Remboursement frais déplacement nov. et décembre 2015	168,61 \$
Précicom Technologies Inc.	1 442,94 \$
Servi-Tek Inc. - Photocopies pour décembre 2015	202,52 \$
T3I - Services professionnels	899,45 \$
DÉPENSES RÉGULIÈRES JANVIER 2016 (POUR BUDGET 2016)	22 956,85 \$
Association des aménagistes régionaux du Québec - Adhésion 2016	477,15 \$
Association de géomatique municipale du Québec - Adhésion 2016	183,96 \$
Café Caetera - Achat café	110,00 \$
Dynacom - Forfait annuel (système comptable + prélèvement bancaire)	726,96 \$
Francotyp-Postalia - Mise à jour pour l'augmentation des timbres	256,39 \$
Groupe JCL - Avis public dates d'assemblée de la MRC	158,67 \$
Groupe Ultima - Avenant ajout CLD	49,00 \$
Labossière Jérôme-Mathieur - Remboursement frais de déplacement	127,79 \$
Lemay Normand - Remboursement frais de déplacement	37,18 \$
Papeterie mobile G.S. - Achat fournitures de bureau	242,64 \$
Petite Caisse - Remboursement dépenses divers en date du 13 janvier 2016	227,37 \$
Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie - Adhésion NL 2016	287,44 \$
Studio de lettrage St-Eustache (Le) - Achat bien non durable	86,92 \$
Sous-total	2 971,47 \$
Total des dépenses	25 928,32 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES JANVIER 2016 (POUR BUDGET 2015)	
Bell- Facture du 01/01/2016	493,22 \$
Bell -Mobilité- facture du 13 décembre 2015	305,26 \$
MRC Les Moulins - Service coordonnateur (Charles Dubuc)	15 712,00 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	44 343,62 \$
Société d'Habitation du Québec - Projet rénovation client PAD # P-1079960	16 000,00 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective dû pour décembre 2015	12,35 \$
Sous-total	76 866,45 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES JANVIER 2016 (POUR BUDGET 2016)	
Bell - Facture DE du 30 janvier 2016	81,32 \$
CARRA - RREM pour janvier 2016	578,15 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (dossier PAD)	1 401,26 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	11 516,64 \$
Société de développement de Sait-Eustache - Loyer entretien janvier 2016	10 418,92 \$
TELUS - Services mobiles	267,66 \$
Vidéotron - Internet fibre + Modem TGV	275,83 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective janvier 2016	3 217,55 \$
Sous-total	27 757,33 \$
Total des dépenses incompressibles à payer	104 623,78 \$
COMPTES DEJA PAYES AU 27 JANVIER 2016 (POUR BUDGET 2015)	
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 25 décembre 2015	12 766,31 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 25 décembre 2015	6 243,33 \$
REER - Paies fonctionnaires du 25 décembre 2015	975,46 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 25 décembre 2015	45,92 \$
Sous-total	20 031,02 \$
COMPTES DEJA PAYES AU 27 JANVIER 2016 (POUR BUDGET 2016)	
Groupe géomatique Azimut- Entretien et frais d'utilisation 2016	4 686,38 \$
Québec municipal - Adhésion annuelle 2016	287,44 \$
Wolters Kluwer - Renouvellement Règlement Municipalités du Qc	550,20 \$
Wolters Kluwer - Renouvellement Actualité juridique municipale 2016	599,55 \$
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 8 janvier 2016	21 614,77 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 8 janvier 2016	13 156,62 \$
REER - Paies fonctionnaires du 8 janvier 2016	1 924,74 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 8 janvier 2016	45,92 \$
Sous-total	42 865,62 \$
TOTAL DES DÉPENSES DÉJÀ PAYÉES AU 27 JANVIER 2016	62 896,64 \$
TOTAL DES DÉPENSES JANVIER 2016	193 448,74 \$

ANNEXE 2

COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 27 janvier 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES JANVIER 2016 (POUR BUDGET 2015)	
Autobus Deux-Montagnes (Service transport décembre 2015)	21 598,97 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	28,58 \$
Groupe JCL - Avis public (horaire du temps des fêtes)	197,76 \$
Loiselle Nicole - Remboursement frais déplacement décembre 2015	21,62 \$
TOTAL DÉPENSES JANVIER 2016	21 846,93 \$
DÉPENSES DÉJÀ PAYÉES AU 27 JANVIER 2016 (pour budget 2016)	
Anjes Design Communication	1 649,83 \$
TOTAL DÉPENSES JANVIER 2016	1 649,83 \$
GRAND TOTAL DÉPENSES JANVIER 2016	23 496,76 \$